

DECISION N° 39-2024 : Travaux d'aménagement du local du 7^{ème} Art

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU la nécessité de confier à des professionnels l'aménagement intérieur du local du 7^{ème} Art situé 7 Rue des Prés à Cabannes ;

CONSIDERANT les propositions financières et techniques de différents prestataires consultés ;

DECIDE

D'ACCEPTER les propositions financières et techniques suivantes :

Désignation Lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 – Menuiseries intérieures / Cloisons / Peinture	Sarl JSF SIMONELLI [REDACTED] 13940 Mollégès	19 228.03
Lot 2 – Electricité	Sas JS ELEC [REDACTED] 13940 Mollégès	5 895.03
Lot 3 – Plomberie	Paul REYNAUD [REDACTED] 13440 Cabannes	4 172.56
Lot 4 – Chape liquide	Sas JMG – Jean Michel GROS Chemin de Roussan et Cornud 13210 St Rémy de Provence	1 595.00
Lot 5 – Carrelage et faïence	Ghislain POMMET [REDACTED] 13670 Saint Andiol	5 715.00
	Total HT	36 605.62

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, le 11 septembre 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Mourgues". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CABANNES" at the top, "13 (Lot-et-Garonne)" at the bottom, and a central emblem featuring a bear.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*